



CONSEIL COMMUNAL
GLAND

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du jeudi 15 novembre 2012

Le président, M. Michael Rohrer, ouvre la séance à 19h30, à la Salle communale.

Il salue la présence de Mmes et MM. les Conseillers, de Mmes et MM. les Municipaux, ainsi que de la presse et du public.

Il remercie l'huissier pour sa présence et la préparation de la salle ainsi que le personnel communal des Services de conciergeries pour la mise en place de celle-ci.

1. Appel et ordre du jour

L'appel fait constater la présence de 61 Conseillers et Conseillères.

11 personnes sont excusées (Mmes Ahimara Buffat, Valérie Cornaz-Rovelli, Maëlle Meigniez et MM. René Barioni, Jacques Carpentier, Charanjit Dhanjal, Jean Egger, Samuel Freuler, Christian Gander, Jean-Daniel Grandjean, Daniel Richard).

- Le président s'assure que chaque Conseiller-ère a été régulièrement convoqué-e et a reçu les documents relatifs à l'ordre du jour. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.
- Mme Labouchère: a bien reçu tous les documents, mais s'interroge sur l'ordre du jour par rapport à son ordonnancement. Elle est surprise de voir que la motion de Hadeln et consorts figure au point 5 de l'ordre du jour alors qu'il s'agit plutôt d'une mesure d'accompagnement du point 6. Il serait plus logique de traiter le point 6, donc le préavis principal en premier lieu et ensuite le point 5, les mesures d'accompagnement. C'est purement formel et demande cette modification à l'ordre du jour selon l'art. 66 dernier al.
- Le président précise qu'il sera passé au vote sur cette demande lors de la discussion sur l'ordre du jour.

Le bureau n'a reçu aucune motion, ni postulat, ni interpellation.

Vous avez pris connaissance de l'ordre du jour rectifié et avez pris note des modifications suivantes:

Rajout de la prise en considération de la motion de Hadeln et consorts.

Rajout du préavis n° 36 relatif à l'octroi d'un crédit pour l'organisation d'un concours pour le développement urbanistique du lieu-dit "Gare sud".

Rajout d'une nomination d'un/e délégué/e au Conseil intercommunal du Conseil régional.

La réponse municipale à l'interpellation de M. Patrick Uebelhart a été reportée suite à la demande de la Municipalité avec l'accord de l'interpellant.

Ce point sera à l'ordre du jour de notre Conseil du 13 décembre 2012.

Ouverture de la discussion sur la demande de modification de l'ordre du jour.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close et il est passé au vote.

Décision

A une large majorité, 12 avis contraires et aucune abstention signifiée, le Conseil communal accepte la rocade entre les points 5 et 6 de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant:

1. Appel et ordre du jour.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 11 octobre 2012.
3. Communications du bureau.
4. Communications de la Municipalité.

Préavis avec décision

5. **Préavis municipal N° 29** relatif au nouveau règlement communal sur la gestion des déchets et à l'introduction du principe de causalité pour la taxation des déchets.

Prise en considération

6. Rapport de la Commission chargée d'étudier la prise en considération de la motion de M. de Hadeln et consorts intitulée «Mesure contre l'augmentation du coût de la vie par la taxe au sac».

Préavis avec décision

7. **Préavis municipal N° 34** relatif à l'octroi d'un crédit pour financer la remise aux normes de l'installation de détection incendie et à la réfection des sols en résine du hall d'entrée du Complexe de Grand-Champ.

Première lecture

8. **Préavis municipal N° 35** relatif au financement d'achat d'actions de TRIDEL SA par la SADEC SA.
9. **Préavis municipal N° 36** relatif à l'octroi d'un crédit pour l'organisation d'un concours pour le développement urbanistique du lieu-dit «Gare sud».

Autres objets

10. Rapport de la Commission chargée d'étudier la réponse municipale au postulat de M. Evan Lock intitulé «Pour une gestion raisonnable et raisonnée de la consommation d'eau à Gland».
11. Election et assermentation d'un/e secrétaire suppléant/e.
12. Nomination d'un/e délégué/e au Conseil intercommunal du Conseil régional.

Divers

13. Divers + Propositions individuelles.

L'ordre du jour est accepté, sans avis contraire ou abstention.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 11 octobre 2012.

- La discussion est ouverte.
- La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Décision

A une large majorité, sans avis contraire et une abstention signifiée, le Conseil communal accepte le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 11 octobre 2012.

3. Communications du bureau

- Le 30 octobre, le bureau a été avisé de la démission de M. Jean-Daniel Grandjean délégué UDC au Conseil intercommunal du Conseil régional.
- Le 1^{er} novembre, votre serviteur accompagné de ses 2 vice-présidents et de la secrétaire du Conseil communal ont audité la troisième candidate retenue après une première étude des dossiers.
- Le 5 novembre, le bureau a rencontré la Municipalité pour la préparation de la séance du Conseil du 13 décembre 2012. Lors de cette séance, il a été décidé d'un commun accord de modifier les horaires d'ouverture des bureaux de vote, et ceci dès le 1^{er} janvier 2013. L'horaire d'ouverture sera avancé

d'une heure; dorénavant, les bureaux de vote seront ouverts de 10h. à 11h. Une information ad hoc sera transmise à la population par la Municipalité.

- Le 6 novembre, le bureau a reçu la démission de M. Jean-Marc Waeger, lecture en est faite.
- Le 7 novembre a eu lieu l'inauguration des nouveaux locaux des Espaces verts à Montoly, dont les occupants commencent gentiment à prendre possession.
- Le 12 novembre, nous avons reçu la visite de Mme Nelly de Tscherner, préfet du district de Nyon pour sa visite annuelle et une tournée d'adieu aux communes, puisque Mme de Tscherner prendra prochainement sa retraite.

4. Communications de la Municipalité

Gérald Cretegnny, syndic (Administration générale. Ressources Humaines. Relations publiques).

Faisant suite à la décision du Conseil communal du 11 octobre 2012 de rejeter l'initiative communale demandant «La gratuité des transports pour tous les enfants scolarisés à Gland», la préfecture a décidé que les électeurs et électrices de la commune de Gland sont convoqués le dimanche 3 mars 2013 pour répondre à la question suivante: Acceptez-vous l'initiative communale demandant «La gratuité des transports pour tous les enfants scolarisés à Gland». A cette même date, 3 objets fédéraux seront soumis à la votation populaire, à savoir: Arrêté fédéral du 15 juin 2012 sur la politique familiale; Initiative populaire du 26 février 2008 «Contre les rémunérations abusives»; Modification du 15 juin 2012 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT).

Le Service du SBU, dès le 26 novembre après son déménagement dans le nouveau bâtiment des Espaces verts à Montoly, conserve la gestion et la distribution des clés à l'attention des Commissions du Conseil communal.

- **Personnel communal:** 1^{er} octobre, engagement de Mme Patricia Grégoire, nouvelle assistante en sécurité publique (ASP). 3 octobre, engagement de M. Christophe Vallar, nouveau concierge auxiliaire. 1^{er} novembre, nomination de Mme Fabienne Perret au poste de Cheffe d'exploitation du Service des Espaces verts et de M. Cyril Allenbach, comme adjoint. 31 décembre, départ à la retraite du responsable de la déchèterie, M. Gérald Vuichard et fin de la mission temporaire de M. De Jesus, aide-jardinier. 31 janvier 2013, départ à la retraite de M. Hauri, concierge à Montoly, départ de Mme Sophie Domézon, responsable des RH de notre commune. En décembre, M. Didier Christen fêtera 10 ans de service. Recrutements en cours: un horticulteur/jardinier à 100 %, entrée en fonction le 3 janvier 2013; un responsable de déchèterie à 100 %; un surveillant de déchèterie à 80 %; un/e responsable des RH.

Avec l'arrivée de M. Jean-Marc Waeger, le nombre de Conseillers présents passe à 62.

M. Olivier Fargeon, municipal (Equipements et espaces verts. Gestion des déchets).

M. le Municipal n'a pas de communications.

M. Daniel Collaud, municipal (Finances. Promotion économique. Sports. Santé. Domaines et forêts).

M. le Municipal n'a pas de communications.

M. Thierry Genoud, municipal (urbanisme et bâtiments).

M. le Municipal est excusé pour cause de maladie.

Mme Isabelle Monney, municipale (Affaires sociales. Culture. Culte).

- **Régionalisation de l'action sociale (ARAS):** le Conseil intercommunal a eu lieu le 8 novembre à Genolier. L'assemblée a voté le préavis concernant les subventions aux associations pour les quatre

années à venir, soit Fr. 588'000.-. Ces quatre prochaines années, l'Association Entrée de Secours recevra Fr. 10'000.-; l'OSEO, Fr. 40'000.-; Lire et Ecrire, Fr. 18'000.-; La Fondation du Relais, Fr. 25'000.-; La Fondation du Relais pour des logements de Transition, Fr. 52'000.- et Fr. 2'000.- seront attribués à des associations diverses.

Le budget 2013 a également été accepté à la grande majorité, et c'est un montant de Fr. 17.04 par habitant qui sera versé à l'ARAS.

- **Aide individuelle au logement (AIL):** actuellement, 24 dossiers ont été accordés; 2 sont en révision et 1 est en attente de décision.
- **Fête de la musique:** aura lieu le 22 juin 2013. Le comité a choisi de quitter Grand-Champ pour les Perrerrets, l'année prochaine.
- **Foyer Grand-Champ:** M. Dominique Gafner expose ses photos au Foyer du théâtre jusqu'au 21 décembre. Il a un don pour capter l'instant de chacune de ses prises et réussit à démontrer beauté et diversité de la faune et de la flore régionale. Photos à voir sur son site www.dominiquegafner.ch

Mme Florence Golaz, municipale (Sécurité publique. Population. Transports publics).

- **Naturalisation facilitée:** accordée à M. Christian Ballivet et Mme Françoise Ruat Ballivet.
- **Naturalisation ordinaire:** accordée à M. Jordi Roch Ramos et Mme Soraia Roxo Figueira.
- **Service de la population (SPOP):** dans le cadre de la journée de la lumière organisée ce jour, les agents de sécurité publique du SPOP ont participé à la campagne de prévention et ont distribué des catadioptrés aux cycles non équipés. Le slogan de la journée est: "Lumière. Visibilité. Sécurité". Il vise à rappeler aux usagers de la route l'importance du facteur visibilité.
Concernant les Fêtes de fin d'année et conformément à l'art. 7 du Règlement sur l'ouverture des magasins, la Municipalité autorise les commerçants à ouvrir leurs magasins jusqu'à 22h. les vendredi 14 et jeudi 20 décembre.
- **Transports publics:** le lancement de la campagne d'information concernant les nouveaux horaires valables dès le 9 décembre débutera le 22 novembre. A cette occasion, une campagne d'affichage se déroulera dans les 4 gares du district. Entre 17h. et 19h., les informations concernant les nouveaux horaires seront distribuées à la gare de Gland, avec en plus, un verre de vin chaud.

Mme Christine Girod, municipale (Accueil Petite enfance. Jeunesse. Ecole).

- **Etablissements scolaires:** depuis la rentrée d'octobre, les numéros de téléphone des Etablissements scolaires et de l'Administration scolaire ont changé. Les parents ont été informés par courrier. Toutes les informations se trouvent également sur le site internet de la commune.
- **Réseau d'accueil des Toblerones (RAT):** le 17 novembre aura lieu à Vich l'inauguration de la crèche DoRéMiEl gérée par la Fondation La Ruhe. Cette structure dispose de 22 places en nursery et garderie. La crèche a ouvert ses portes le 15 août. A souligner l'important investissement et le dynamisme qui caractérisent l'Association de La Ruhe et merci au Comité pour son investissement au service de la Petite Enfance.
- **Travailleur social de proximité (TSP):** afin de garantir une permanence auprès de notre jeunesse et assurer la continuité dans la Ville suite au départ de Mme Besse, la présence TSP est assurée comme suit par Espace Prévention La Côte: pour novembre, M. Matthieu Forest libère un taux d'activité de 20% pour Gland et assure une présence les mercredis et vendredis après-midi: pour décembre 2012, la présence de M. Matthieu Forest sera complétée par celle de M. Joël Doh, nouveau TSP pour le district, à hauteur de 30%, portant ainsi le total d'activité à 50%.
La recherche d'une nouvelle personne entièrement dédiée à Gland est actuellement en cours.
- **Jeunesse, quel logo pour quelle communication?:** le 17 novembre de 17h. à 20h. au CRL, aura lieu un atelier destiné aux jeunes entre 12 et 18 ans, le but étant de les initier à la création d'un logo; lequel servira de visuel pour tout ce qui touche à la communication pour et par les jeunes, que ce soit sur le site de la commune, la page Facebook ou encore dans le Gland-Cité, lors de communications ou d'articles touchant la jeunesse. L'organisation de cet atelier s'inscrit dans une volonté de développer et de soigner

les contacts avec la jeunesse de notre Ville. Il sera animé par des professionnels: graphisme, M. Féret; communication, M. Paccaud; TSP, M. Forest; animateur du CRL, M. Berjon; Mme Yammouni et M. Cioffi répondant cantonal pour la jeunesse pour l'encadrement. Merci d'encourager vos enfants, les enfants de vos voisins ou amis ou encore votre famille à y participer.

PREAVIS AVEC DECISION

5. Préavis municipal N° 29 relatif au nouveau règlement communal sur la gestion des déchets et à l'introduction du principe de causalité pour la taxation des déchets.

Le président précise qu'après lecture du rapport de la Commission technique et discussion avec la Municipalité concernant la recevabilité des amendements proposé par la Commission, il a avisé celle-ci que les 12 premiers amendements concernant le texte du préavis et ses annexes 1 et 2 en page 19 et 20 du préavis ne pouvaient pas être pris en considération tels quels, mais qu'ils devaient être reformulés, c'est-à-dire soient intégrés dans les conclusions du préavis soient dans le règlement.

Il n'est en effet possible d'amender que les conclusions du rapport et/ou le règlement.

La Commission a reformulé ces amendements et les a transmis au bureau sous une forme recevable. Il en sera fait lecture après les conclusions du rapport de la commission.

- M. de Hadeln, rapporteur de la Commission technique précise tout d'abord ce qui suit:
«La Commission technique chargée du rapport 29 dès sa première réunion est restée perplexe devant la structure du préavis municipal 29 qui est composé d'un préavis, de trois annexes et d'un règlement. La commission s'est montré particulièrement critique vis-à-vis du contenu du chapitre 5 «proposition municipale» et de ses deux annexes qui contiennent des propositions que l'on ne retrouve pas dans le projet de règlement. Lors de sa première séance, certains membres de la Commission étaient même de l'avis qu'il faudrait tout simplement proposer de refuser ce rapport et de renvoyer toute décision au 1er janvier 2014, comme le font d'autres communes de la région. Face à cette situation, la Commission a choisi la voie insolite d'amender le chapitre 5 du préavis et ses annexes, alors même qu'une telle démarche – comme le souligne le président du Conseil - n'est pas dans les usages. La Commission ne souhaitait pas que des éléments aussi importants que ceux inclus dans les projets d'amendements du préavis ne finissent comme étant de simples vœux de la Commission. On aurait espéré en vain que pour une fois la bonne volonté ait surmonté le formalisme, mais vu la situation, nous avons introduit l'essentiel de ces réflexions dans de nouveaux amendements au règlement en complément de ceux déjà proposés dans notre rapport, amendements dont lecture sera faite après les conclusions du rapport».
Le rapporteur lit les conclusions recommandant d'accepter le préavis et ensuite les amendements reformulés.

Avec l'arrivée de M. Jean-Michel Favez, le nombre de Conseillers présents passe à 63.

- M. Vernex, rapporteur de la Commission des Finances en remplacement de M. Barioni, lit d'abord la proposition d'amendement aux conclusions en ajoutant un point IV aux décisions, à savoir:
«La Municipalité restitue équitablement les montants top perçus», puis il lit les conclusions recommandant d'accepter le préavis amendé.

- Le président constate que les deux rapports vont dans le même sens et qu'il y a actuellement 16 amendements et 1 sous-amendement à discuter.

- La procédure sera donc la suivante:

Ouverture de la discussion générale sur le préavis. Discussion sur le règlement et ses amendements. Discussion sur le préavis avec le règlement amendé où sera examiné l'amendement soumis par la Commission des Finances concernant ses conclusions. Vote sur l'entier du préavis et son règlement amendé. Pour une meilleure compréhension, le président a préparé une présentation sur écran qui détaille chaque amendement.

- La discussion générale sur le préavis est ouverte.

- La discussion n'est pas demandée, elle est close.

- Il est passé à la discussion et au vote sur le règlement et les diverses propositions d'amendement.

- Ouverture de la discussion sur le 1^{er} chapitre "Dispositions générales", art. 1 à 3.
- La parole n'est pas demandée, elle est close:

Décision

A une large majorité, sans avis contraire, 2 abstentions signifiées, le Conseil communal accepte le 1^{er} chapitre "Dispositions générales", art. 1 à 3.

- Ouverture de la discussion, article par article, sur le 2^{ème} chapitre "Gestions des déchets".
- Ouverture de la discussion sur le 1^{er} amendement proposé à l'art. 4, al. 2: Elle veille à l'efficacité de l'organisation, à la protection de l'environnement, à l'économie de l'énergie et à la récupération des matières premières *et des objets réutilisables*.
- Mme Labouchère: tous n'ont pas la même notion des objets réutilisables, peut-on en donner la définition?
- M. de Hadeln: les objets réutilisables sont des objets débarrassés par quelqu'un et qui peuvent être réutilisés par quelqu'un d'autre. La déchèterie organise 2 fois par an une brocante où ils sont mis à disposition et la Commission désire que cela soit fait systématiquement et régulièrement.
- M. Fargeon: mettre une brocante à l'année pose un souci en termes de personnel, de gestion, d'entreposage et de suivi. La place manque pour le moment et la brocante 2 fois par an est suffisante. Avec le réaménagement de la Ballastière, il y aura possibilité d'agrandir la déchèterie et de voir ce qu'il sera possible de faire.
- M. Favez: comprend les difficultés de mettre rapidement un lieu de récupération. Les éco-points proposés ne sont pas prêts. Rien n'empêche d'inscrire dans ce règlement cet amendement. Le but de la loi fédérale est de recycler le plus possible; dans le terme recycler, il ne considère pas qu'il y a uniquement le terme de revaloriser. Le recyclage d'objets pouvant être réutilisés est la meilleure possibilité de recyclage que l'on puisse avoir. Il faut accepter cet amendement.

Avec l'arrivée de M. Michel Girardet, le nombre de Conseillers présents passe à 64.

- M. Fargeon: oui, c'est légalement inscrit dans le règlement, mais la Municipalité a la volonté d'avancer en proposant prochainement un préavis sur la nouvelle déchèterie.
 - M. de Hadeln: cet amendement ne veut pas dire qu'il faut ramasser tous les jours des objets récupérables et les redistribuer puisque la brocante existe. Il est possible d'argumenter en disant que le règlement est "rempli" pour le moment, en attendant la nouvelle déchèterie.
 - M. Vallat: ne prend pas le mot "veiller" comme une mission ordonnée de la commune dans le sens que tous les jours il y ait quelque chose qui se fasse avec des obligations impératives. C'est une tâche effectivement, de veiller à ce qu'il y ait une récupération possible des matières premières et des objets réutilisables, mais de faire en sorte qu'il y ait un système qui soit mis en place pour que cette récupération puisse se faire. Le mot "veiller" comme il le comprend, est-il pris comme une mission de la commune?
 - M. Fargeon: le souci est qu'il y ait des personnes venant chercher des éléments pour les revaloriser et en profitent pour baisser les prix. Certains ne jouent pas le jeu. Pour la brocante, il a aussi fallu mettre un règlement spécifique. "veiller", il serait possible de le faire. La Municipalité n'est pas opposée à cet amendement.
 - M. Mawjee: la commune vient chercher les objets à la maison. Est-ce que les objets réutilisables sont aussi récupérés à la maison comme des vieux meubles s'ils sont réutilisables?
 - M. Fargeon: il est prévu pour les personnes ne pouvant se déplacer à la déchèterie, contre financement, de venir ramasser les objets. Voilà pourquoi l'on évite de passer devant le Conseil chaque fois qu'il faut mettre un nouvel élément juridique.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Décision

L'amendement de l'art. 4, al. 2 est accepté à une large majorité, 4 avis contraires, aucune abstention signifiée.

- Ouverture de la discussion sur l'amendement proposé à l'art. 4, al. 5: Elle organise la collecte des déchets organiques et veille à ce que les déchets idoines qui lui sont remis soient traités dans les règles de l'art *pour leur compostage ou leur méthanisation. Elle encourage le compostage décentralisé des déchets idoines dans les quartiers et les jardins privés.*
- M. Fargeon: les déchets organiques sont aussi des déchets valorisables. Il n'est pas judicieux d'imposer une filière d'élimination, notamment de la méthanisation, car avec le temps, elle peut évoluer. Le règlement doit fixer les principes et éviter d'aller trop dans les détails, voilà pourquoi il faut refuser cet amendement.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Décision

L'amendement est refusé à une large majorité, 18 oui, 7 abstentions significatives.

- Ouverture de la discussion sur l'amendement proposé à l'art. 4, al. 7: Elle informe et conseille la population et les entreprises sur les questions relatives aux déchets *et prend toutes les mesures utiles pour les aider dans cette tâche (formations, achats groupés de matériel, etc.)*
- M. Fargeon: il n'est pas possible de mettre cela dans le règlement parce que cette demande va engendrer des conséquences auprès des entreprises et magasins d'alimentation. Si l'un d'eux demande d'organiser l'évacuation de ses déchets et la mise en œuvre d'un concept, la Municipalité devra s'y plier, voilà pourquoi il faut refuser cet amendement.
- M. de Hadeln: sur ce point, la Commission est ferme et insiste pour que l'information et la formation soient organisées. Elle suggère que la Municipalité aide à acheter les conteneurs pour baisser leur prix.
- M. Labouchère: à son avis, le texte original comporte déjà une formation et les moyens nécessaires.
- M. Vallat: faire un achat groupé via la commune est intéressant. Il propose le sous-amendement suivant: Elle informe et conseille la population et les entreprises sur les questions relatives aux déchets *et prend, lors de la 1^{ère} année de l'entrée en vigueur du règlement, toutes les mesures utiles pour les aider dans cette tâche (formations, achats groupés de matériel, etc.)*
- M. Marandola: va dans le même sens. Une fois ce type de règlement en place, il est important d'accompagner jusqu'au bout les futurs utilisateurs. Il soutient le sous-amendement.
- M. Cosandier: est du même avis. L'achat groupé est une bonne idée afin de limiter les frais.
- M. Monachon: ce n'est pas le rôle de la commune de se substituer aux commerçants par rapport à cette vente.
- M. Fargeon: les communes ayant fait l'achat groupé, notamment pour le méthanisable, ont de gros soucis avec les conteneurs, au niveau de la garantie, des mises en œuvre ou des responsabilités. La Municipalité initie, conseille, informe et donne la possibilité aux entreprises de trouver la manière qui leur convient. Il faut refuser cet amendement.
- M. Moulin: la commune peut négocier un prix auprès d'une société et proposer des prix à la population et entreprises de sorte qu'elle n'a pas de rôle à jouer, ni dans l'achat, ni dans la garantie ou autre. Dans l'amendement, il est demandé un petit pas en plus en apportant des offres concrètes. Il soutient le sous-amendement.
- Ouverture de la discussion sur le sous-amendement.
- M. J.-Ph. Genoud: déposer un sous-amendement au dernier moment est difficile et n'est pas forcément bon. Chaque idée est une bonne idée à condition d'apporter des solutions techniques ou financières.
- M. Cosandier: le sous-amendement est pertinent, car les éco-points ne sont pas prêts et il est indispensable d'aider la population dans cette tâche.
- M. Finini: dans le sous-amendement, il y a encore le "etc." qui le gêne. Il laisserait une souplesse à la Municipalité en corrigeant le "prend" par *peut prendre* et propose le sous-amendement suivant au sous-amendement: Elle informe et conseille la population et les entreprises sur les questions relatives aux déchets *et peut prendre lors de la 1^{ère} année de l'entrée en vigueur du règlement, toutes les mesures utiles pour les aider dans cette tâche (notamment la formation et l'achat groupé de matériel.)*.

- Ouverture de la discussion sur ce deuxième sous-amendement.
- M. Favez: peut comprendre la proposition d'enlever le "etc" et la soutenir. Mais lorsqu'il est dit: elle peut prendre des mesures, cela signifie en fait, que la Municipalité fait ce qu'elle veut. Il ne faut pas accepter ce sous-amendement ou alors le subdiviser.
- La parole n'est plus demandée sur ce deuxième sous-amendement, la discussion est close.

Décision

Le deuxième sous-amendement est refusé par 34 non, 23 oui, 1 abstention signifiée.

- La discussion sur le premier sous-amendement continue.
- M. Vallat: propose de modifier le sous-amendement en enlevant le "etc", à savoir: Elle informe et conseille la population et les entreprises sur les questions relatives aux déchets *et prend, lors de la 1^{ère} année de l'entrée en vigueur du règlement, toutes les mesures utiles pour les aider dans cette tâche (notamment des formations et des achats groupés de matériel).*
- La parole n'est plus demandée sur le premier sous-amendement, la discussion est close.

Décision

Le sous-amendement est accepté par 38 oui, 20 non, 2 abstentions signifiées.

- Ouverture de la discussion sur l'art. 4, al. 7 amendé et sous-amendé.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Décision

L'art. 4, al. 7 amendé et sous-amendé est accepté par 29 oui, 28 non, 2 abstentions signifiées.

- Ouverture de la discussion sur l'art. 4 en son entier tel qu'amendé et sous-amendé.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Décision

L'art. 4, tel qu'amendé et sous-amendé est accepté par 36 oui, 23 non, 1 abstention signifiée.

- Ouverture de la discussion sur l'art.5.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Décision

L'article 5 est accepté à une large majorité, sans avis contraire, 1 abstention signifiée.

- Ouverture de la discussion sur l'art. 6, al. 4 avec un nouvel al. 4^a: *Les magasins de grande distribution, centres commerciaux et entreprises analogues, sont tenus de mettre à la disposition de leurs clients, à leurs frais, dans la mesure où le droit fédéral le prévoit, les installations nécessaires à la collecte et au tri des déchets issus des produits qu'ils proposent dans leur assortiment.*

Il est suivi d'un sous-amendement, à savoir: Les magasins de grande distribution, centres commerciaux et entreprises analogues, sont tenus de mettre à la disposition de leurs clients, à leurs frais, dans la mesure où le droit fédéral le prévoit, les installations nécessaires à la collecte et au tri des déchets issus des produits qu'ils proposent dans leur assortiment, *notamment pour le tri des emballages, du papier, du verre, des métaux, du plastique et du PET. Elle veille à ce que ces conteneurs soient inaccessibles durant les heures de fermeture des commerces.*

- Le président précise que la discussion aura lieu d'abord sur le sous-amendement et ensuite sur l'amendement.
- Ouverture de la discussion sur le sous-amendement.
- M. Favez: propose un deuxième sous-amendement et cela afin d'éviter des nuisances le soir et les dimanches, à savoir: ... soient inaccessibles ~~durant les heures de fermeture des commerces~~ *les dimanches et dès 20h. les autres jours.*
- M. Fargeon: il s'agit de la gestion des déchets après les heures et un horaire clair permettrait de faire un travail de police en vérifiant, en avertissant et en disant aux personnes qu'elles seraient dans
-

l'illégalité, de même avec les commerces ayant des horaires élargis. Sous-amendement et amendement tels que proposés ne posent pas de problème à la Municipalité.

- La parole n'est plus demandée, la discussion est close.
- Il est passé au vote des deux sous-amendements, mis en opposition.

Décision

Le deuxième sous-amendement est accepté à une large majorité.

- La discussion continue sur l'amendement amendé.
- M. Vallat: comprend le but visé par rapport à la masse de déchets générés par les emballages, mais le droit fédéral concerne quel type de commerce, sachant que les petits commerces n'ont pas la faculté ou la faisabilité de mettre en place de telle mesure?
- M. Fargeon: ce sont les magasins de grande distribution, leader sur le marché et il y en a quelques-uns sur la commune.
- M. Favez: ce concept est en avance en Suisse alémanique et les grandes surfaces de distribution se sont bien adaptées au règlement édicté par les communes pour mettre à disposition ce qui est demandé dans cet amendement.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Décision

L'art. 6, nouvel al. 4^a amendé et sous-amendé est accepté à une large majorité, 3 avis contraires, 4 abstentions significatives.

- Ouverture de la discussion sur l'amendement de l'art. 6, al. 6. Il est proposé d'enlever *avec leur accord*, à savoir: Les entreprises sont tenues d'éliminer elles-mêmes les quantités importantes de déchets valorisables et ~~avec leur accord~~, les autres déchets urbains qu'elles détiennent.
- M. Fargeon: la Municipalité demande de refuser cet amendement, car à l'art. 15, al. 2 de la Loi vaudoise sur la gestion des déchets, il est dit: «Permet aux communes de confier aux entreprises l'élimination de leurs propres déchets». Avec la formulation proposée par la Commission, la possibilité pour les petites entreprises d'utiliser la collecte communale des ordures ménagères disparaîtrait, ce que ne souhaite ni la Municipalité, ni la Commission, lui semble-t-il. Il faudrait reformuler l'article. En supprimant *leur accord* toutes les micro-entreprises et PME seraient obligées d'évacuer leurs déchets par leur propre filière sans passer par la déchèterie.
- M. G. Grandjean: dépose alors un deuxième amendement: Les entreprises *peuvent être tenues* d'éliminer elles-mêmes les quantités importantes de déchets valorisables et les autres déchets urbains qu'elles détiennent.
- M. Favez: le texte précise qu'il s'agit de quantités importantes de déchets valorisables, or même si c'est une micro-entreprise qui génère des quantités importantes de déchets valorisables, il ne comprend pas pourquoi il faut leur demander leur accord d'éliminer elle-même ses déchets. Il est d'avis qu'il faut en rester au texte proposé par la Commission en supprimant *avec leur accord*.
- M. Fargeon: il n'est pas dit que les déchets valorisables, mais il est aussi fait mention des déchets urbains.
- Mme Favez: dans les règlements, on évite de dire *peut*. Pouvoir veut dire le faire ou ne pas le faire et il n'y a plus de contraintes. Il faut éliminer des articles de ce règlement le verbe pouvoir.
- M. Fargeon: ici, le *peut* permet d'imposer à toutes les personnes.
- Mme Wahlen: que veut dire une quantité importante et comment la quantifier?
- M. Fargeon: les quantités sont celles correspondant à un ménage normal. Chaque année il faudra faire une demande à l'ensemble des entreprises pour savoir quelles sont les filières utilisées, quels matériaux sont recyclés.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close.
- Il est passé au vote des deux amendements, mis en opposition.

Décision

Le deuxième amendement est accepté à une large majorité.

- La discussion continue sur l'art. 6 en son entier tel qu'amendé.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Décision

L'art. 6 amendé est accepté à une large majorité, 7 avis contraires, 1 abstention signifiée.

• Ouverture de la discussion sur l'amendement proposé à l'art. 7, al. 2: *Les lotissements et les bâtiments de plusieurs appartements sont en principe équipés de conteneurs dont le type est défini par la Municipalité et dont l'emplacement doit répondre aux prescriptions du Service Infrastructures et environnement. Les propriétaires sont tenus d'acquérir les conteneurs nécessaires à la collecte séparée des déchets incinérables et valorisables amassés en porte-à-porte. ~~Les bâtiments de plusieurs logements sont équipés de conteneurs d'un type défini par la municipalité. Les conteneurs en mauvais état ou non conformes sont retirés après avertissement au contrevenant.~~*

- M. Fargeon: la Municipalité est d'accord d'entrer en matière. Elle peut imposer, mais il est important de rester dans le principe et pas dans le détail. Il ne faut pas imposer le type de déchets collectés. Il faut penser aux bâtiments qui n'auraient pas de locaux pour entreposer des conteneurs.
- M. Mawjee: propose l'amendement suivant: *Tous les immeubles doivent être équipés de conteneurs d'un type défini par la Municipalité. Les propriétaires sont tenus d'acquérir les conteneurs nécessaires à la collecte séparées des déchets incinérables et valorisables ramassées en porte-à-porte. Si un immeuble ne peut être équipé ou si le coût d'un tel équipement s'avère disproportionné, la Municipalité peut en dispenser le propriétaire, totalement ou partiellement aux conditions qu'elle fixe. Dans ce cas, les occupants et usagers de l'immeuble restent tenus de respecter les autres décisions du présent règlement et les directives municipales.*
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close.
- Il est passé au vote des deux amendements, mis en opposition.

Décision

Le deuxième amendement est accepté à une large majorité.

- Ouverture de la discussion sur l'art. 7, al. 2 amendé.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Décision

L'article 7, al. 2 tel qu'amendé est accepté à une large majorité, 3 avis contraires, 1 abstention signifiée.

- Ouverture de la discussion sur l'art. 7, avec un nouvel al. 3: *Des écopoints communaux performants seront progressivement mis à disposition dans chaque quartier en complément de la déchèterie pour faciliter le tri de proximité du papier, du verre, des métaux et du plastique.*
- M. Fargeon: ce nouvel article proposé est trop contraignant, va trop dans le détail en précisant même le type de déchets collectés. Il faut faire confiance à l'art 4, al. 1 à 7 mentionnant déjà les dispositions et refuser cet amendement. Les quelques écopoints posés ont fait l'objet de réclamation et il va falloir travailler là-dessus. Il faut trouver comment installer à proximité des habitants (250 m.), un écopoint permettant de déposer leurs déchets. Le but est bien de disposer ce nouveau système, mais la Municipalité n'est pas sûre de pouvoir les imposer rapidement.
- M. Favez: propose un sous-amendement qui supprimerait ... *du papier, du verre, des métaux et du plastique*. Il est de la compétence municipale de choisir quel type de déchets est à recycler dans les écopoints. Il rappelle qu'en 2008, un postulat avait été déposé pour demander d'anticiper la mise en place de la taxe pour les déchets; cela aurait dû être fait pour qu'aujourd'hui notre commune soit déjà équipée de tous les écopoints qui maintenant sont promis à l'horizon 2015-17. Si l'on veut imposer à la population le tri payant des déchets, il faut lui offrir quelque chose de sérieux en contrepartie et ces écopoints sont une des conditions qui font que ce règlement puisse être accepté, en définitive.

- M. de Hadeln: les écopoints sont essentiels et la Commission ne comprend pas que l'on puisse demander une taxe sans donner quelque chose de plus à la population. Elle peut comprendre que la Municipalité veuille continuer de vouloir centraliser le tout à la déchèterie, mais il y a beaucoup de personnes à mobilité réduite ou ne possédant pas de voiture et qui ne peuvent se rendre à la déchèterie. En 2010, il avait déposé un postulat, la Municipalité avait répondu qu'elle attendait la définition de la taxe sur les sacs; maintenant, elle dit qu'elle attend de savoir comment vont fonctionner les écopoints à Eikenøtt; on risque d'attendre longtemps, voilà pourquoi la Commission exige que quelque chose se fasse rapidement pour avoir des écopoints. Il en existe 2 à La Falaise et à Grand-Champ. Ce dernier est éloigné des immeubles et à sa connaissance, il semble qu'il n'y ait pas eu de plaintes concernant le non-respect des heures ou jours. Il y a des rouspéteurs partout, il faut faire la part des choses.
- M. Fargeon: les premiers habitants sont prévus pour fin mars 2013 à Eikenøtt, ce n'est pas si loin. Nyon fait une promotion forte des écopoints et après tests, arrive à un pourcentage de 37% de déchets méthanisables. A Gland, ce n'est pas encore d'actualité, la Voirie trie. Une société fait de la promotion pour que les PET soient rapportés dans les magasins ou apportés à la déchèterie et non dans les écopoints. Il faut réfléchir sur quelles manières les personnes vont gérer ces nouveaux éléments. Il est vrai que des personnes se plaignent, même s'il ne s'agit que d'une minorité, mais lorsque quelqu'un dépose, par exemple, des bouteilles ce n'est pas agréable; il faudra faire plus de contrôles.
- M. Waeger: le ramassage du papier ne se fait que 2 ou 3 fois par année. Les personnes âgées ou sans voiture peuvent rencontrer des problèmes pour se rendre à la déchèterie. Il faut soutenir l'amendement.
- M. Uebelhart: en mettant en place quelque chose qui va coûter aux citoyens, il faut avoir des éléments incitatifs les confortant dans la voie à suivre et la pertinence de la mesure, le faire en même temps et surtout pas après. Dès le moment où les sacs seront payants, les gens plutôt que d'acheter des sacs voudront tout apporter à la déchèterie pour essayer d'économiser un sac, ils dépenseront la même somme dans le transport. Il y aura donc un bal de voitures à travers la commune. Donnons la possibilité aux personnes d'aller déposer leurs sacs dans un rayon proche de leur domicile en favorisant les écopoints de proximité le plus rapidement possible.
- M. Fargeon: le papier est valorisable de trois manières avec trois prix différents: papier mélangé avec le carton, papier propre et carton tout seul. Comme les déchets organiques, s'il est mis dans les écopoints, on retrouve tout et n'importe comment, il est vrai que c'est une habitude à prendre. Si réellement la Municipalité devait proposer un amendement, ce serait le sien.
- M. Mawjee: propose alors l'amendement suivant: *la Municipalité mettra en place progressivement des places de collecte de quartier de façon à couvrir à terme l'entier du territoire communal.*
- Le président relève qu'il y a un amendement, un sous-amendement et un contre-amendement.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close et il est passé au vote du sous-amendement.

Décision

Le sous-amendement est accepté à une large majorité.

- La discussion continue.
- M. Favez: ne comprend pas la différence entre l'amendement tel qu'il est maintenant sous-amendé et celui de la Municipalité. Il propose d'en rester à la proposition de la Commission.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close.
- Il est passé au vote des deux sous-amendements, mis en opposition.

Décision

Le premier amendement est accepté par 34 voix contre 28 pour le deuxième.

- Il est passé au vote sur l'art. 7, nouvel al. 3 tel qu'amendé.

Décision

L'art. 7, nouvel al. 3 tel qu'amendé est accepté à une large majorité, 6 avis contraires, aucune abstention signifiée.

- Ouverture de la discussion sur l'art. 7, nouvel al. 4: *Les conteneurs en mauvais état ou non conformes sont retirés après avertissement au contrevenant.*
- M. Fargeon: la Municipalité ne s'oppose pas à cet amendement, vu qu'il avait été supprimé dans un article précédent.
- M. Moulin: ne comprend pas pourquoi ce texte fait partie de cet article.
- Le président précise qu'il a été supprimé précédemment et qu'il est reposé, ici.
- M. de Hadeln: c'est simplement pour une affaire de clarté. La Commission estimait qu'il s'agissait, là où était le texte, d'un autre argument par rapport au reste de l'article et qu'il valait mieux le séparer. Le texte est inchangé par rapport à la proposition d'origine de la Municipalité.
- M. Favez: par cohérence, il serait plus logique de le mettre en al. 3 et celui ajouté en al. 4. Ce n'est qu'un détail technique au moment où la Municipalité rédigera le règlement.
- Le président précise que la Municipalité aura toute latitude d'inscrire l'amendement au bon endroit si celui-ci est accepté.
- M. Dorand: par qui seront retirés les conteneurs en mauvais état?
- M. Fargeon: lorsqu'il est constaté un défaut lors de la tournée, cela est signalé à son propriétaire et si le nécessaire n'est pas fait dans un délai signifié, la Voirie enlèvera l'élément afin d'éviter de le laisser traîner et d'avoir des problèmes récurrents.
- La discussion n'est plus demandée, la discussion est close et il est passé au vote.

Décision

L'art. 7, nouvel al. 4 est accepté à une large majorité, sans avis contraire, 1 abstention signifiée.

- Ouverture de la discussion sur l'art. 7 en son entier tel qu'amendé.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Décision

L'article 7 en son entier tel qu'amendé est accepté à une large majorité, sans avis contraire, 1 abstention signifiée.

- Ouverture de la discussion sur l'article 8.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Décision

L'article 8 est accepté à une large majorité, sans avis contraire, ni abstention signifiée.

- Ouverture de la discussion sur l'article 9.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Décision

L'article 9 est accepté à une large majorité, sans avis contraire, ni abstention signifiée.

- Ouverture de la discussion sur le chapitre 3 et l'amendement de l'art. 10, al. 2: La Commune perçoit des taxes pour couvrir les frais de gestion des déchets urbains. Le législatif communal en définit les modalités à l'article 11 ci-dessous, soit en particulier le cercle des assujettis, le mode de calcul et le montant maximal de la contribution. *Conformément à la loi, 30 % des frais de gestion des déchets urbains seront pris en charge par le budget communal.*
- M. Fargeon: l'adjonction de cette phrase spécifiant un taux de 30 % des coûts des déchets urbains pris en charge par le budget communal, donc l'impôt, est irrecevable. C'est en contradiction flagrante avec la jurisprudence récente du Tribunal fédéral, notamment sur l'arrêt de Romanel-sur-Lausanne, qui dit justement que le coût des déchets urbains doit être couvert par les taxes, Loi sur la gestion des déchets, art. 30^a, al. 1. La Municipalité a choisi de faire son calcul en prenant 20 % par l'impôt. Vérification faite auprès du SESA, un tel amendement est contraire à la loi et serait refusé. Dans le règlement, il n'est pas possible de faire apparaître un taux de couverture quel qu'il soit, c'est pourquoi, la Municipalité recommande de refuser cet amendement qui serait de toute façon considéré comme illégal par le SESA.

- M. Favez: le schéma dans le préavis est clair. Il y a peut-être une confusion dans l'amendement de la Commission, c'est pourquoi afin de rendre cet amendement recevable, puisque la Municipalité a choisi de prendre 20 % la part des déchets financés par l'impôt, de supprimer *urbains* cela permettrait de s'assurer qu'il y a 30 % du total des déchets qui sont pris par l'impôt et non pas 20 %.
- La discussion est ouverte sur le sous-amendement proposé.
- M. Fargeon: le 30 % est le maximum qu'il est possible de prévoir au départ. Selon des calculs, on serait plus près des 10 % et la Municipalité a choisi un consensus avec 20 %, puisqu'il s'agit de la première année d'expérience. Il faudra attendre les chiffres réels qui ne seront pas connus avant mars 2014 pour obtenir les rétrocessions que l'on aura du nombre de taxes que l'on aura reçu et du montant total de la rétrocession et ils diront exactement à combien l'on est. La loi dit clairement que la Municipalité a un devoir de transparence auprès du contribuable et du citoyen-payeur.
- M. de Hadeln: le problème est venu du fait qu'il n'est question d'aucun pourcentage dans le préavis. Lors de la séance avec la Commission, M. le Municipal a dit que le Tribunal fédéral autorise le paiement de l'impôt jusqu'à 30 % des frais de gestion des déchets, mais la Municipalité a choisi le compromis politique de limiter les frais de gestion à 20 % de l'impôt. C'est ce choix politique qui a provoqué une réaction de la Commission, car si l'on veut garder ce taux d'impôt le plus bas possible, il est nécessaire de prendre le maximum que l'on peut sur l'impôt.
- M. Cosandier: souhaite un éclairage sur ces 30 %, entre ce que dit la Loi fédérale et le reste qui est assujéti à des taxes. Qu'est-ce qui sera vraiment pris sur l'impôt? Jusqu'à aujourd'hui, l'élimination des déchets était financée par l'impôt.
- M. Fargeon: relit les points 4.2, 4.2.1, 4.2.2 et 4.2.3 du préavis concernant les déchets pris par l'impôt jusqu'à un maximum de 30 %. Les déchets ménagers et incinérables doivent être pris par les 2 autres taxes: forfaitaire et au sac. La Loi dit que l'on doit pouvoir, au bout d'une année d'exercice, les comptabiliser d'une manière analytique et dire ceux-là sont financés par l'impôt avec un certain pourcentage. C'est le taux qui sera pris et qui permettra de dire que tout le reste influence la taxe forfaitaire. La taxe au sac ne bouge pas, les Fr. 2.- seront maintenus pendant au moins 5 ans, quant à l'autre taxe, chaque année elle sera ajustable par rapport aux efforts fournis en triant et ce que l'on arrive à valoriser et là, ce sont des économies que l'on peut faire. De dire, plus on monte le taux à 30 %, ça baisse l'impôt est une erreur. Le choix politique a été fait, s'il avait été de 10 %, la taxe alors aurait été de Fr. 85.- au lieu de Fr. 65.-. Il n'est pas impossible que cette taxe évolue par la suite.
- M. Favez: dans cette comptabilité analytique, de quelle manière seront distingués les déchets de la Voirie, les déchets des poubelles publiques, les déchets dont le détenteur ne peut être identifié? C'est indétectable et ces déchets vont faire partie des déchets incinérables, donc des déchets urbains. Il pense que la Berne fédérale ou le Canton n'ont pas les ressources, ni l'envie d'aller dans les communes pour aller contrôler le taux de déchets et savoir s'ils sont de voirie ou autres.
- M. Fargeon: faut-il comprendre qu'il faut fermer les yeux et que le travail n'est pas fait correctement? Tout ce qui est ramassé dans les poubelles et sur les routes font déjà partie des autres taxes, comme actuellement. Ce sera un volume pesé et clairement identifié qui apparaîtra dans la comptabilité parce que l'on est obligé de le faire. C'est ce que demande la Loi, on n'a pas le droit de l'interpréter.
- La discussion n'est plus demandée, la discussion est close.
- Il est passé au vote sur le sous-amendement.

Décision

Le sous-amendement est refusé à la majorité, 17 oui, aucune abstention signifiée.

- Ouverture de la discussion sur l'amendement.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.
- Il est passé au vote sur l'amendement de l'art.10, al.2.

Décision

L'amendement de l'art. 10, al. 2 est refusé à la majorité, sans avis contraire, ni abstention signifiée.

- Ouverture de la discussion sur l'amendement de l'art. 10, al. 3: Jusqu'à concurrence des maximums prévus à l'article 11, la Municipalité est compétente pour adapter le montant de la taxe à l'évolution des coûts effectifs tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale. Elle prend en compte les charges budgétisées, les excédents et les déficits des années précédentes. Elle communique les bases de calcul qui servent à fixer le montant des taxes. *Les montants de la taxe forfaitaire et de la taxe entreprise sont calculés toutes taxes comprises.*
- M. Fargeon: ne comprend pas pourquoi *toutes taxes comprises* sachant que l'ensemble des calculs qui sont faits, notamment le budget, sont pris hors taxe. L'avantage aussi, est de permettre, si la TVA devait changer, de ne pas avoir à modifier les éléments. Le but est-il de maintenir le prix à Fr. 65.-, le plus bas possible ou avoir la taxe comprise? Il faut refuser cet amendement et laisser hors taxe comme mentionné.
- M. de Hadeln: la Commission estime qu'il est injuste d'envoyer une facture à quelqu'un en lui disant que c'est Fr. 65.- et que finalement, il devra payer Fr. 70.-. Cette modification permet une certaine flexibilité à la Municipalité, car on ne sait pas si la taxe forfaitaire est soumise à l'impôt à 2,5 % ou à 8 % ou exempte de TVA; cette question n'était pas résolue au moment de la réunion. Si par hasard, il n'y a pas de TVA, ce sera plus facile, pour les comptes de la Municipalité, pour baisser l'année suivante les taxes forfaitaires.
- M. Collaud: le taux de TVA est de 8 %. Sur les factures d'eau et d'électricité, il y a aussi TVA. Ce sont chaque fois des tarifs avec TVA.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close.
- Il est passé au vote sur l'amendement de l'art.10, al.3.

Décision

L'amendement de l'art. 10, al. 3 est refusé par 31 non, 25 oui, 8 abstentions significatives.

- Ouverture de la discussion sur le chapitre 11 et l'amendement de l'art. 11, lettre B, al 1:
Les taxes forfaitaires sont fixées à:
120 francs par an (TVA comprise) au maximum par habitant dès qu'il atteint l'année de ses 18 ans, ou pour les jeunes en formation (étudiants et apprentis) dès ses 25 ans.
450 francs par an (TVA comprise) au maximum pour les entreprises selon un barème progressif lié à la taille de l'entreprise et au nombre de ses employés.
Les micro-PME d'une ou deux personnes domiciliées à Gland, s'ils ne produisent qu'une quantité de déchets équivalents à un ménage, sont exemptées de la taxe d'entreprise.
- M. de Hadeln: puisque l'art. 10 a été refusé, il faut corriger en sous-amendant le texte et inscrire: *(TVA non comprise).*
- M. Cosandier: comment cela va-t-il se passer pour les manifestations, tels que les marchés? Une taxe sera-t-elle perçue pour les forains?
- M. Fargeon: il faudra discuter et travailler avec les responsables des diverses manifestations, ils auront des sacs qu'ils devront payer sur la commune. Actuellement, les organisateurs du Marché passent auprès des exposants pour récolter une taxe d'utilisation de la zone fixée. Concernant l'élimination, ils encaisseront une taxe et adapteront leurs prix par rapport à ce qu'ils devront ou risquent de devoir payer. Ce sont des réflexions et des choses encore à mettre en place. Par rapport à certaines manifestations internes, cela pourrait être aussi une aide de la commune où elle offrirait une prestation en donnant un certain nombre de sacs. Concernant l'augmentation jusqu'à 25 ans, la conséquence sera de faire augmenter le cercle des personnes exonérées de la taxe forfaitaire. En fixant à 18 ans, c'est plus facile à calculer puisque c'est le rôle de famille qui intervient. Il est estimé à environ 2'800 personnes exonérées ce qui augmenterait d'environ Fr. 25'000.- le montant à payer par les autres personnes, ce qui ferait passer de Fr. 65.- à Fr. 69.-. Il faut aussi voir le coût engendré à l'interne en terme d'heures; de devoir recevoir les gens, cela demande beaucoup de travail et de temps. Le montant de Fr. 200.- pour les entreprises a été mis sur l'ensemble du Canton. Il est considéré que les entreprises, dès qu'elles dépassent la taille de production de déchets ordinaires d'un ménage, doivent payer l'élimination de leurs déchets et trouver une filière. Ce montant, c'est pour l'utilisation des infrastructures communales. Pour les micro-PME qui seraient exemptées, il y a un

problème d'équité. Jusqu'à présent, elles devaient trouver une filière pour leurs déchets, certaines le faisaient, d'autres les mettaient directement dans leurs déchets ménagers; maintenant, elles devront payer une taxe avec le droit d'utiliser la tournée obligatoire et pour Fr. 100.- supplémentaires, la possibilité d'aller à la déchèterie. Si elles sont exemptées, l'ensemble des habitants payera Fr. 65.- par personne et elles Fr 0.- En termes d'égalité, ce n'est pas très juste, voilà pourquoi il faut refuser.

- M. de Hadeln: il est entendu pour les micro-PME que la ou les personnes travaillant chez elles devant leur ordinateur ne font pas plus de déchets qu'un ménage. Il est injuste de payer autant qu'une grande surface. C'est pour cela que la Commission a proposé un barème progressif par rapport à l'importance des entreprises tout en limitant à Fr. 450.-.
- M. Mawjee: est content que l'on pense aux petites entreprises. Avec 2 structures juridiques, c'est une taxe à payer de Fr. 65.- en tant qu'individu, une de Fr. 200.- en tant que petit artisan consultant et Fr. 200.- de plus avec une société anonyme qui a été créée et hébergée à la même adresse. De devoir payer Fr. 465.-, ce n'est plus un pollueur-payeur, mais une entreprise-payeuse, c'est exagéré. Il existe d'autres personnes qui prennent une petite activité et qui s'inscrivent au Registre du commerce, ce montant alors deviendrait important. Un montant de l'ordre d'une taxe de ménage est raisonnable, mais un montant de Fr. 200.- c'est trop pour quelqu'un qui est juste un petit artisan.
- M. Fargeon: dans le tableau annexé au rapport de la Commission, 800 sociétés sont soumises à la taxe et environ 30 entreprises "boîte aux lettres". C'est à la personne de le dire afin d'être exemptée, autrement, c'est une entreprise avec une raison sociale et ses différentes charges.
- M. Marandola: on cite les grandes ou les petites entreprises, mais on ne parle pas de celles qui sont entre deux, comme un coiffeur par exemple, qu'en est-il?
- M. Fargeon: dans cet exemple, il s'agit d'une personne indépendante avec des déchets de la capacité d'un ménage. Elle payera Fr. 200.- + Fr. 100.-, soit Fr. 300.- pour avoir l'entier de ses déchets pris par la collecte usuelle. C'est une solution pour une petite entreprise de ne pas aller jusqu'à Sotridec où là, elle se trouverait avec de grosses entreprises déversant leurs déchets par camions. Actuellement, soit elle a sa propre filière ou alors est en totale illégalité en les jetant avec ses déchets ménagers. Des contrôles existent, les contrevenants sont attrapés et dénoncés, puisque la loi le permet.
- M. Favez: avec la proposition de Fr. 250.- au maximum par entreprise, est-il possible de faire un barème progressif, ce que semble demander les personnes qui sont intervenues? Les personnes inscrites en résidence secondaire vont payer le même montant que les résidents à titre complet, comment cela se passe-t-il et connaît-on le nombre de personnes quand elles viennent et occupent les résidences secondaires?

Mme Gilliard: propose un sous-amendement qui permettrait de garder le point 1 avec une petite modification, à savoir: 120 francs par an (TVA non comprise) au maximum par habitant dès qu'il atteint l'année de ses 18 ans, ou pour les jeunes en formation (étudiants et apprentis) dès l'année des 25 ans. 250 francs par an (TVA non comprise) au maximum par entreprise.

- M. Fargeon: la Municipalité n'a aucun souci pour accepter ce sous-amendement. Les personnes inscrites en résidence secondaire sont connues parce qu'elles paient leurs taxes sur les résidences et forfaits, elles recevront leur bulletin de versement. Quant au nombre de personnes, normalement et sous réserve, les déclarations se font par rapport à la taxe et sauf erreur aussi pour les fonctionnaires internationaux qui eux, sont soumis non pas à l'impôt, mais à une autre taxe. Moduler les Fr. 250.- par entreprise constitue un gros travail et il n'est pas certain que l'on puisse justifier un tel écart et si cela peut être attaqué au niveau de la légalité, la question est posée mais il n'y a pas encore de réponse de savoir si l'on peut imposer une entreprise en disant celle-là est plus que celle-ci. La solution trouvée est plutôt de leur permettre d'accéder au ramassage de la commune.
- M. Monachon: ne pourrait-on pas diminuer cette taxe et avoir des sacs plus chers ainsi les gens jetteront moins leurs sacs à moitié vide s'ils sont plus chers et est-ce légal? La commune a-t-elle prévu un département sur la gestion des déchets?
- M. Fargeon: ce département dépend de son dicastère à savoir, Environnement et Infrastructures avec 3 personnes à la déchèterie et 1 responsable au niveau de l'administration, M. Didier Christen, Chef de service. Les périmètres de gestion, soit 200 communes ont décidé de partir sur 1 prix, 1 sac, 1 mode de financement afin d'éviter que chaque commune édite son propre sac avec des logos, des couleurs, des

prix différents. Avoir des sacs avec le même prix pour l'ensemble des communes permet d'avoir une économie d'échelle importante lors de la commande, une économie au niveau de l'impression. Tous les commerces, petits et grands, les prennent et acceptent de les vendre au même prix et touchent la même rétrocession. Si on voulait n'utiliser que la taxe au sac, le prix normal serait de Fr. 6.- et on serait sûr de n'avoir que des débordements.

- La parole n'est plus demandée, la discussion est close.
- Il est passé au vote d'abord sur le sous-amendement *TVA non comprise*.

Décision

Le sous-amendement est accepté à une large majorité, sans avis contraire, ni abstention signifiée.

- Il est passé au vote des deux sous-amendements, mis en opposition.

Décision

Le deuxième amendement est accepté à une large majorité, 4 avis contraires et aucune abstention signifiée.

- La discussion continue sur l'art. 11, tel qu'amendé.
- M. Dorand: pourquoi les sacs ne sont-ils pas TVA non comprise? Avec TVA comprise, c'est pour tout le monde et c'est plus clair.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close.
- Il est passé au vote sur l'art. 11, lettre B, al. 1, tel qu'amendé.

Décision

L'art. 11, lettre B, al. 1, tel qu'amendé est accepté par 42 oui, 11 non, 5 abstentions signifiées.

- Ouverture de la discussion sur l'amendement de l'article 11, lettre B al.3: La situation de l'assujetti au 1er janvier ou lors de l'arrivée dans la commune est déterminante pour le calcul de la taxe de l'année en cours. *En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe est due par mois entier et calculée prorata temporis.*
- M. Collaud: les mouvements annuels dans la commune se situent entre 1'200 - 1'300 pour les arrivées et environ 1'100 départs. Par exemple, en décembre pour une personne, il faudrait faire une facture de Fr. 5.-. La Municipalité demande de refuser cet amendement.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Décision

L'art. 11, lettre B, al. 3 est refusé à une large majorité, 3 avis contraires, 3 abstentions signifiées.

- Ouverture de la discussion sur l'article 11, lettre C.
- Le président précise que la Commission propose de décaler la lettre C actuelle de cet article intitulé "Taxes spéciales" à la lettre D et d'insérer une lettre C à l'article 11 qui s'intitulerait "Dispositions particulières" et comprenant 3 alinéas.
- Ouverture de la discussion sur le nouveau paragraphe, al. 1: *Les jeunes en formation (apprentis et étudiants) sont dispensés de la taxe forfaitaire jusqu'à l'âge de 25 ans révolus, lorsque leurs représentants légaux peuvent justifier de leur situation. La Municipalité peut procéder aux vérifications d'usage.*
- M. Fargeon: un amendement vient d'être voté dans un article précédent et pense qu'il suffit amplement, voilà pourquoi il faut refuser cet amendement.
- M. de Hadeln: cet amendement contient deux autres éléments, a) lorsque leurs représentants légaux peuvent justifier de leur situation; b) la Municipalité peut procéder aux vérifications d'usage. C'est précisément pour donner une arme à la Municipalité que l'autre article n'a pas.
- Mme Corbaz: rappelle qu'à partir de 18 ans, l'étudiant est majeur donc n'a pas besoin de représentant légal
- Mme Labouchère: approuve et seulement les gens sous tutelle pourraient bénéficier d'exemption.

- M. Fargeon: des directives communales permettent aussi de faire les contrôles et cela fait partie du rôle de l'Administration.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Décision

L'art. 11, lettre C, nouveau paragraphe, al. 1 est refusé à une large majorité, sans avis contraire, 9 abstentions significatives.

- Ouverture de la discussion sur le nouveau paragraphe, al. 2: *Les citoyens retraités ou invalides au bénéfice des Prestations Complémentaires (PC) de l'AVS-AI, de la PC famille ou de la Rente-pont ainsi que les personnes au bénéfice du Revenu d'insertion (RI), sont exonérés de la taxe forfaitaire mais non de l'obligation de l'achat de sacs taxés. Le service social est compétent pour les cas particuliers.*
- M. Fargeon: dans les directives, il a été mis: peut être exonéré. La Municipalité considère que le Canton a un rôle à jouer et attend de celui-ci qu'il prenne des décisions claires. Il existe des organismes sociaux qui s'occupent de ces différentes personnes. Pour rappel, il cite l'annexe 3 du rapport de la Commission, les art. 31b, al. 1 et 32, al. 2 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement. Les citoyens bénéficiant de rentes PC ou AI ou RI sont considérés par la Justice comme insaisissables en cas de non-paiement de factures. La Municipalité n'a pas connaissance du nombre de personnes et ne sait pas qui est dans ces cas, cela dépend de la compétence de ces organismes-là qui donnent des attestations et prennent les décisions et c'est leur rôle. Ce n'est pas à la commune de recevoir ces personnes et de leur dire: vous avez ou n'avez pas le droit.
- M. Favez: les gens sur place dans la commune sont mieux à même de considérer la situation. Le problème du financement, à qui va être la charge, est un faux problème. La commune peut prendre en charge et rien ne l'empêche ensuite de refacturer au Canton. C'est plus simple à mettre en place au point de vue communal plutôt que les citoyens glandois aillent faire l'aumône auprès du Canton pour récupérer une taxe. Il faut accepter l'amendement.
- M. Fargeon: les personnes ont un répondant au niveau de l'ARAS, l'AI, l'AVS. Ce sont ces structures qui gèrent ces personnes en connaissant leurs problèmes, besoins, situations et définissent les moyens pour les aider. C'est le rôle des gens connaissant l'état de la personne concernée de prendre des décisions et de dire vous avez la possibilité d'être ou de ne pas être au bénéfice d'une exemption, car nous, ne connaissons pas la situation et n'avons pas de Service social comme dans d'autres villes.
- M. de Hadeln: les PC sont décidées par le Canton sur la base de la déclaration d'impôts. Ce qui est difficile pour la personne concernée, c'est qu'elle doit se découvrir et dire j'ai besoin d'aide, voilà mon certificat. C'est pour cela qu'il est suggéré de le faire gérer directement par le bureau de l'AVS qui s'occupe déjà des PC, si cela est possible. Les PC concernent surtout l'assurance maladie et l'exemption de la taxe télévision-radio. Il existe aussi des jeunes qui pour des raisons diverses deviennent asociaux; ces cas-là sont des cas du Service social auxquels la Commission a pensé.
- M. Fargeon: les jeunes adultes en difficulté sont des personnes traitées par l'ARAS et non par la commune de Gland; c'est pour cela que la Municipalité demande que ce traitement soit fait par des spécialistes et non pas par l'Administration communale. On payera, l'ARAS s'est très bien qui cofinance les structures, ce sont les communes.
- M. Collaud: c'est la même chose pour la taxe non-pompier. Si quelqu'un est au RI, on reçoit une attestation et la facture est annulée. La commune n'a pas la possibilité d'avoir les noms. Même pour les jeunes aux études, elle a l'obligation d'envoyer les factures et ensuite ces personnes viendront et présenteront leur attestation de demande d'exonération.
- M. Favez: la liste des personnes exemptées pour la taxe non-pompier est donc reçue?
- M. Collaud: non, on ne reçoit jamais de liste. C'est la personne qui se rend au Service social avec sa facture et c'est son répondant qui établit l'attestation, celle-ci peut être envoyée directement par l'ARAS à la Bourse.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Décision

L'art. 11, lettre C, nouveau paragraphe, al. 2 est refusé à une large majorité, 11 avis contraires, 6 abstentions significatives.

- Ouverture de la discussion sur le nouveau paragraphe, al. 3: *En cas de naissance, lors de l'inscription au Contrôle des habitants, le représentant légal peut retirer gracieusement à l'Administration communale 160 sacs taxés de 17 litres ou 80 sacs taxés de 35 litres pour chaque enfant pour l'année de la naissance et l'année suivante.*
- M. Fargeon: il est demandé 80 sacs la première année et 80 la deuxième année, donc la demande est doublée par rapport à ce que la Municipalité offre et à ce qui est appliqué sur l'ensemble du Canton, cela est très généreux. La Municipalité considère que sa proposition est suffisante, c'est pourquoi il faut refuser cet amendement.
- M. de Hadeln: ne sait pas si tous les enfants sont nés en janvier, cela pourrait être une année et demie ou une année et un mois, allez savoir.
- M. Fargeon: que l'enfant naisse le 1^{er} janvier ou le 31 décembre, le nombre de sacs reçus est le même, il n'y a pas de prorata temporis. Ce qui est proposé est largement suffisant.
- M. Favez: propose de laisser les 160 sacs de 17 l. car plus pratiques.
- M. Fargeon: si la personne désire des sacs de 17 l. à la place des 35 l. il n'y a aucun souci, cela peut être fait directement dans les directives municipales et il n'y a pas besoin d'amender.
- M. Favez: les années passent, les Autorités changent. Si cela est clairement inscrit dans le règlement et qu'il y a une volonté de modification municipale, la nouvelle Municipalité devrait passer par le Conseil. C'est pourquoi, il faut l'inscrire dans le règlement.
- M. G. Grandjean: que ce soit 160 sacs de 17 l. ou 80 de 35 l., cela fait un cadeau de Fr. 160.-. De toute façon, la jeune famille aura besoin de sacs de 35 l., donc on peut laisser l'offre de la Municipalité, c'est suffisant.
- M. Fargeon: comme déjà dit, la Municipalité est prête à entrer en matière et est capable de tenir ses engagements. A chaque fois, on n'a pas confiance en elle, si ce n'est pas celle-là, c'est la suivante, c'est ce qui transparait. Alors, inscrivez cela dans le règlement et chaque fois la Municipalité passera devant le Conseil si elle veut être plus généreuse.
- M. Cosandier: combien y-a-t-il de naissances, quel montant cela représente-t-il et quel cadeau?
- M. Fargeon: cela fait environ Fr. 3.- par semaine donné en cadeau. Avec ce qui est demandé par la Commission, c'est doublé. Cela représente un montant de Fr. 52'000.- pour 165 naissances en 2011, avec la solution proposée par la Municipalité, c'est la moitié.
- Mme Girod: précise qu'au 31 octobre 2012, il y a eu 111 naissances à Gland.
- M. Lock: propose un sous-amendement en supprimant ~~et l'année suivante.~~
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close.
- Il est passé au vote sur le sous-amendement.

Décision

Le sous-amendement est accepté par 41 oui, 6 avis contraires, 7 abstentions significatives.

- Il est passé au vote sur l'amendement de l'art. 11, al.3.

Décision

L'art. 11, al. 3 est accepté par 33 oui, 13 avis contraires, 1 abstention significative.

- Ouverture de la discussion sur l'art. 11 en son entier, tel qu'amendé.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Décision

L'art. 11, en son entier, tel qu'amendé est accepté à une large majorité, 4 avis contraires, 2 abstentions significatives.

- Ouverture de la discussion sur l'entier du règlement tel qu'amendé et sous-amendé.

- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Décision

Le règlement tel qu'amendé et sous-amendé est accepté à une large majorité, 1 avis contraire, 1 abstention signifiée.

- Ouverture de la discussion sur le préavis en son entier et l'amendement proposé dans les conclusions par la Commission des Finances: d'autoriser la Municipalité à mettre en application le concept de la taxe au sac sur le territoire communal dès le 1er janvier 2013; d'adopter le nouveau règlement communal sur la gestion des déchets; d'annuler tous les précédents règlements concernant la gestion des déchets et la couverture des frais y relatifs; *la Municipalité restitue équitablement à la population les montants trop perçus.*
- M. Fargeon: a un problème d'interprétation concernant cette phrase. Il souhaite que la Commission des Finances s'explique. Le compte 45, gestion des déchets, notamment les taxes, va se réguler en adaptant au fil des ans le montant de la taxe forfaitaire, en principe pas longtemps bien sûr, vu que cela s'équilibre chaque année; donc, les taxes mises en place doivent couvrir le coût de la gestion des déchets urbains.
- M. Mawjee: la Commission des Finances a émis l'hypothèse que les sacs à Fr. 2.- auraient engendré des recettes et largement dépassé les coûts de traitement des déchets. C'est dans ce cas qu'elle a pensé que si cette recette extraordinaire enrichissait les caisses communales, elle soit rétrocédée à la population. Si le calcul des taxes est fait de telle manière qu'elles soient toujours déficitaires, cet amendement ne mange pas de pain et nous rassure dans notre perception.
- M. Fargeon: c'est justement pour cela qu'il est mis une taxe forfaitaire, il n'y a pas de trop perçu. Dire que ça ne mange pas de pain, il n'en est pas sûr; cela veut dire que chaque personne pourrait demander de quelle manière cela est perçu et quels sont les montants trop perçus qu'il faut justifier.
- M. Collaud: comment restituer équitablement le montant? Le faire par un retour de Fr. 1.- ou 2.- à chaque citoyen? Le compte doit être équilibré avec transparence au niveau des comptes. L'année d'après, le prix doit être adapté, la Commission des Finances et le Conseil peuvent le vérifier. Il faut supprimer cet amendement.
- M. Vallat: est favorable à la suppression de cet amendement. La formulation n'est pas correcte puisque c'est le Conseil communal qui décide de quelque chose. Il faut vivre avec ce règlement 1, 2, 3 années avant de pouvoir considérer éventuellement une restitution si l'on voit que dans les comptes il y a des débordements de rentrées financières des taxes.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Décision

L'amendement est refusé à une large majorité, 8 avis contraires, 4 abstentions signifiées.

- Ouverture de la discussion finale sur l'entier du préavis et son règlement amendé et sous-amendé.
- M. Favez: dépose une motion d'ordre demandant une interruption de séance.
- Cette demande étant soutenue par plus de 5 personnes, le président accorde la suspension de séance.
- Reprise de la discussion finale sur l'entier du préavis et son règlement amendé et sous-amendé.
- M. Favez: constate que le préavis et le règlement ont été améliorés par les propositions de la Commission, ce qui pourrait conduire le groupe à accepter le principe contenu dans ce préavis, mais le problème est que le fait d'une introduction d'une redistribution comme demandé dans la motion est une condition sine qua non pour pouvoir accepter le paquet global et c'est pour cela que l'ordre du jour avait été proposé d'une autre manière afin de traiter la motion avant. En attendant la réponse à la motion, le groupe socialiste va s'abstenir sur le vote final du préavis.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close et il est passé au vote.

Décision

Par 40 oui, 1 avis contraire et 19 abstentions signifiées, le Conseil communal accepte le préavis N° 29 relatif au nouveau règlement communal sur la gestion des déchets et à l'introduction du principe de causalité pour la taxation des déchets, soit:

- d'adopter le nouveau règlement communal sur la gestion des déchets et ses amendements concernant les articles suivants:

4, al.2 Elle veille à l'efficacité de l'organisation, à la protection de l'environnement, à l'économie de l'énergie et à la récupération des matières premières et des objets réutilisables.

4, al.7 Elle informe et conseille la population et les entreprises sur les questions relatives aux déchets et prend, lors de la 1^{ère} année de l'entrée en vigueur du Règlement, toutes les mesures utiles pour les aider dans cette tâche (notamment des formations et des achats groupés de matériel). ~~Elle les informe sur les mesures qu'elle met en place.~~

6, al.4^a nouveau Les magasins de grande distribution, centres commerciaux et entreprises analogues, sont tenus de mettre à la disposition de leurs clients, à leurs frais, dans la mesure où le droit fédéral le prévoit, les installations nécessaires à la collecte et au tri des déchets issus des produits qu'ils proposent dans leur assortiment, notamment pour le tri des emballages, du papier, du verre, des métaux, du plastique et du PET. Elle veille à ce que les conteneurs soient inaccessibles les dimanches et dès 20h. les autres jours.

6, al.6 Les entreprises ~~peuvent être tenues~~ ~~sont tenues~~ d'éliminer elles-mêmes les quantités importantes de déchets valorisables et ~~avec leur accord,~~ les autres déchets urbains qu'elles détiennent.

7, al.2 Tous les immeubles doivent être équipés de conteneurs d'un type défini par la Municipalité. Les propriétaires sont tenus d'acquiescer les conteneurs nécessaires à la collecte séparée des déchets incinérables et valorisables ramassés en porte-à-porte. Si un immeuble ne peut être équipé ou si le coût d'un tel équipement s'avère disproportionné, la Municipalité peut en dispenser le propriétaire, totalement ou partiellement aux conditions qu'elle fixe. Dans ce cas, les occupants et usagers de l'immeuble restent tenus de respecter les autres dispositions du présent règlement et les directives municipales. ~~Les bâtiments de plusieurs logements sont équipés de conteneurs d'un type défini par la municipalité. Les conteneurs en mauvais état ou non conformes sont retirés après avertissement au contrevenant.~~

7, al.3 nouveau Des écopoints communaux performants seront progressivement mis à disposition dans chaque quartier en complément de la déchèterie pour faciliter le tri de proximité.

7, al.4 nouveau Les conteneurs en mauvais état ou non conformes sont retirés après avertissement au contrevenant.

11, B al.1 120 francs par an (TVA non comprise) au maximum par habitant dès qu'il atteint l'année de ses 18 ans ou pour les jeunes en formation (étudiants et apprentis) dès l'année des 25 ans.

11, C al.3 nouveau En cas de naissance, lors de l'inscription au Contrôle des habitants, le représentant légal peut retirer gracieusement à l'Administration communale 160 sacs taxés de 17 litres ou 80 sacs taxés de 35 litres pour chaque enfant pour l'année de naissance.

- d'autoriser la Municipalité à mettre en application le concept de la taxe au sac sur le territoire communal dès le 1^{er} janvier 2013;

- d'annuler tous les précédents règlements concernant la gestion des déchets et la couverture des frais y relatifs.

PRISE EN CONSIDERATION

6. Rapport de la Commission chargée d'étudier la prise en considération de la motion de M. de Hadeln et consorts intitulée «Mesure contre l'augmentation du coût de la vie par la taxe au sac».

- M. Favez en remplacement de Mme Meigniez, lit les conclusions de la Commission recommandant de prendre en considération la motion de M. de Hadeln et consorts et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.
- La discussion est ouverte.
- Mme Labouchère: s'étonne que dans le rapport, il ne soit pas fait mention de la Municipalité qui normalement assiste à toutes les Commissions, elle aimerait savoir pourquoi.
- M. Fargeon: a proposé 3 dates à la Commission et au motionnaire à l'issue de la dernière séance du Conseil; il attend toujours l'invitation.
- M. Favez: une Commission nommée pour prendre en considération une motion appartient entièrement au Conseil communal et non à la Municipalité. La Commission peut siéger sans la présence d'un municipal, ce qui a été choisi par les membres de la Commission.
- M. de Hadeln: il s'agissait de décider si cette motion devait être renvoyée ou non à la Municipalité. Il ne voit pas comment le municipal peut être le discutant et le réceptionnaire de la motion.
- M. Fargeon: peut comprendre, mais il existe des textes de loi qui disent le contraire. Il est toujours intéressant de connaître l'avis du municipal chargé de traiter l'affaire, notamment pour différentes informations. Il s'étonne que d'autres membres, à l'exception du motionnaire, se retrouvent à l'intérieur de cette Commission pour juger ce qu'ils ont demandé. On peut le mettre dans les deux sens.
- M. Grandjean: cite la dernière phrase de la motion et se demande si elle a une valeur qui passerait par-dessus le règlement du Conseil qui prévoit un délai imparti pour répondre à une motion.
- M. Creteigny: le texte de la motion comporte une erreur puisqu'elle ne peut avoir aucune influence et aucun ordre par rapport à un préavis, qui lui a été discuté et décidé ce jour, alors que la motion est simplement prise en considération aujourd'hui, ensuite, doit être travaillée par la Municipalité afin d'arriver avec une proposition, soumise à une Commission et qui pour finir sera acceptée ou refusée par le Conseil communal. Il n'est pas possible de préjuger du résultat final. C'est exactement ce que le municipal aurait pu expliquer à la Commission. Renseignements pris auprès du préfet, par rapport aux art. 35 de la Loi sur les communes et 41 du règlement du Conseil communal traitant des Commissions, la présence de la Municipalité qui souhaite être entendue et qui n'est pas une présence pendant toute la durée des débats, peut être parfaitement comprise au sens élargi. Le Conseil a tout aussi à y gagner afin d'avoir toutes les informations nécessaires pour pouvoir prendre position. Il ne s'agit pas d'une guerre entre le Conseil communal et la Municipalité, mais de bénéficier de toutes les informations. Ce n'est en aucun cas une ingérence de la Municipalité dans le travail de la Commission.
- M. Favez: la Municipalité entre-t-elle en matière sur l'idée générale d'une rétrocession?
- M. Creteigny: ce soir, nous n'en sommes qu'à la prise en considération. Il est trop tôt pour prendre position sur cette question, il faut laisser le temps à la Municipalité d'étudier cette motion.
- M. Mawjee: nous parlons ici de redistribuer la taxe que nous avons mise en place pour la question des déchets et ce qui est demandé c'est de taxer d'un côté pour redistribuer d'un autre. Si le taux d'imposition n'a pas été changé c'est aussi parce que les charges communales vont augmenter et venir péjorer les finances. Le budget 2013 a été présenté et il tient déjà compte des 2 points d'impôt d'économie qui vont être fait sur la gestion des déchets. Les statistiques de la commune indiquent qu'environ un quart de la population déclare un revenu de Fr. 0.-, un tiers paie moins de Fr. 1'000.-. Avec cette mesure, les 2/3 de la population qui doit encore soutenir et aider des personnes qui ne contribuent déjà pas à l'effort fiscal de la commune. Voilà pourquoi, cette motion lui pose problème pour la soutenir.

- **M. Riccio:** cette taxe touchera de manière indiscriminée les personnes riches et défavorisés et c'est là le problème. Si une partie de la population ne paie pas d'impôts, c'est parce qu'elle n'a pas assez d'argent. C'est pour cela qu'il faudrait favoriser le financement des déchets par les impôts et non par les taxes afin de ne pas préjudicier les classes défavorisées.
- **M. Favez:** un tiers de la population paie moins de Fr. 1'000.- d'impôts, cela signifie que le préavis qui vient d'être voté va représenter une augmentation de 20 à 25 % de leur imposition annuel. Le Conseil communal trouve-t-il cela normal? Pour lui, c'est anormal, car il vient d'être inscrit une taxe sur les déchets représentant une charge pour les familles et en particulier pour celles les moins favorisées. Cela va leur poser des problèmes, d'où la volonté de redistribuer une partie de la taxe afin d'alléger cette charge sur les familles.
- **Mme Labouchère:** les jeunes jusqu'à 18 ans et ceux aux études jusqu'à 25 ans viennent d'être exonérés. Tous les cas sociaux sont exemptés de la taxe. On ne peut pas dire d'un côté qu'il faut préserver l'environnement, faire des économies en étant "Cité de l'énergie", faire toutes choses qui soient en adéquation avec le développement durable et refuser d'être responsable pour être le pollueur-payeur. Chacun franchement peut faire un effort.
- **M. de Hadeln:** en réponse à l'intervention précédente et s'il avait assez d'argent, il ne voit pourquoi il devrait trier, s'il doit payer, il paie. Le coût des sacs est la pression mise là-dessus pour en acheter le moins possible et donc de trier, c'est pour cela qu'il est fait une différence entre la taxe forfaitaire et le prix du sac. La proposition de mettre le prix du sac plus haut que les Fr. 2.- aurait été la vraie manière écologique pour pousser le tri. Concernant la dernière phrase, il y a plusieurs possibilités et c'est à la Municipalité de dire dans sa réponse, comment elle voit les choses. Lausanne et Morges font déjà une forme de rétrocession qui est également écologique en soutenant la mobilité douce.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Décision

Par 26 oui, 23 avis contraires, 9 abstentions signifiées, le Conseil communal accepte la prise en considération de la motion de Hadeln et consorts et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

PREAVIS AVEC DECISION

7. Préavis municipal N° 34 relatif à l'octroi d'un crédit pour financer la remise aux normes de l'installation de détection incendie et à la réfection des sols en résine du hall d'entrée du Complexe de Grand-Champ.

- M. Waeger, rapporteur de la Commission technique lit d'abord les observations, puis les conclusions recommandant d'accepter la réponse municipale telle que présentée.
- M. Vernex, rapporteur de la Commission des Finances, lit les conclusions recommandant d'accepter le préavis tel que présenté.
- La discussion est ouverte.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Décision

A l'unanimité, le Conseil communal accepte le préavis N° 31 relatif à l'octroi d'un crédit pour financer la remise aux normes de l'installation de détection incendie et la réfection des sols en résine du hall d'entrée du Complexe de Grand-Champ, soit:

- d'accorder le crédit de Fr. 123'163.- et d'autoriser la Municipalité à entreprendre ces travaux;
- d'autoriser la Municipalité à emprunter la somme de Fr. 123'163.-.

PREMIERE LECTURE

8. Préavis municipal N° 35 relatif au financement d'achat d'actions de TRIDEL SA par la SADEC SA.

- La séance est agendée le 26 novembre 2012 à 20h15. C'est la Commission des Finances qui devra rapporter pour cet objet.
- La discussion est ouverte.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

9. Préavis municipal N° 36 relatif à l'octroi d'un crédit pour l'organisation d'un concours pour le développement urbanistique du lieu-dit «Gare sud».

- La séance est agendée le 21 novembre 2012 à 19h00. Ce sont les Commissions du Plan de zones et des Finances qui devront rapporter pour cet objet.
- La discussion est ouverte.
- M. Waeger: avait parlé, dans un de ses postulats, de stations de vélos sécurisées; il demande à la Commission que cela soit aussi pris en considération dans le cadre de cette étude.
- M. Riccio: est surpris qu'en milieu de ville et si bien situé, il est encore possible de construire des habitations à densités moyennes. Il serait bien d'avoir des habitations de plus de 2 étages et souhaite que cette question soit discutée au sein de la Commission.
- Mme Favez: à l'attention de la Commission, il existe encore quelques beaux arbres dans ce secteur, dans quelle mesure serait-il possible d'en sauver quelques uns?
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

AUTRES OBJETS

10. Rapport de la Commission chargée d'étudier la réponse municipale au postulat de M. Evan Lock intitulé «Pour une gestion raisonnable et raisonnée de la consommation d'eau à Gland».

- M. Cosandier, rapporteur de la Commission technique lit tout d'abord les vœux, puis les conclusions recommandant d'accepter la réponse municipale telle que présentée.
- La discussion est ouverte.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Décision

A une large majorité, sans avis contraire, ni abstention signifiée, le Conseil communal accepte la réponse municipale telle que présentée.

Avec le départ de M. Maurizio Di Felice, le nombre de Conseillers présents passe à 63.

11. Election et assermentation d'un/e secrétaire suppléant/e.

- Suite à la démission de Mme Sara Petraglio, le président, les deux vice-présidents et la secrétaire du Conseil ont examiné les candidatures et reçu trois candidats pour le poste à repourvoir. Il s'agit de: Mme Anne Kaufmann est née à Nyon en 1972 et habite Gland. Elle est au bénéfice d'une formation d'employée de bureau. Elle a exercé au sein de différentes entreprises, de l'UICN aux assurances. Elle est actuellement administratrice d'une société de services à la personne et est membre du Conseil depuis

le début de législature. Elle a été élue scrutatrice au mois de juin. Le président précise que la fonction de scrutatrice n'est pas incompatible avec le poste de secrétaire-suppléant.

M. Gilbert Philipona est né en 1950 et habite Gland. Tout au long de sa carrière professionnelle, il a suivi plusieurs formations. Parti d'un CFC de radioélectricien, il a ensuite suivi des formations en informatique (CAO/DAO) et électronique, un diplôme en gestion d'entreprise et une formation dans les différents types d'assurances. Il travaille actuellement comme Conseiller en assurances. Il a été membre de l'APEC.

Mme Mireille Schick est née en 1954 et habite à Divonne-les-Bains. Elle est titulaire d'une licence en sciences économiques ainsi que d'une licence en psychologie. Elle a travaillé pendant plus de 15 ans comme adjointe administrative universitaire à la ville de Lausanne avec la fonction de remplaçante du Chef de service. Depuis 2003, elle est responsable administrative de la Société familiale Schick Cartonnage SA à Moudon.

- Les candidatures sont soumises au vote, à bulletin secret, comme le stipule le règlement. Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue au premier tour, il sera procédé à un second tour à la majorité relative.
- M. Labouchère: lors des auditions, le Bureau a-t-il bien vérifié les références et les capacités de rédaction requises pour cette fonction?
- Le président répond que si le Bureau présente ces 3 personnes, c'est qu'elles ont, au vu des discussions que nous avons eues, toutes les capacités requises pour remplir cette fonction.
- La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote.

Résultat

Bulletins délivrés 63 – rentrés 63 – nul 0 – valables 63 – blancs 5 – majorité absolue 32.

Est élue au premier tour Mme Anne Kaufmann par 41 voix.

M. Philipona obtient 11 voix et Mme Schick 6 voix.

- Le président demande à Mme Kaufman si elle accepte son élection. Mme Kaufmann répond affirmativement. Le président l'invite à venir devant le bureau afin de prêter serment. Il demande au Conseil, à la presse et au public de se lever pour l'assermentation.

La nouvelle secrétaire-suppléante, après lecture du serment, promet de le respecter.

Elle est applaudie par l'assemblée et le président la félicite.

Il remercie Mme Schick et M. Philipona pour leur candidature et leur présence dans le public.

La séance approchant de minuit, le président, selon l'art. 67 du Règlement, demande aux Conseillers s'ils désirent arrêter les débats ou poursuivre la discussion.

Décision

A une large majorité, sans avis contraire et 3 abstentions signifiées, le Conseil communal décide de continuer la séance.

Avec le départ de M. Cristian Riccio, le nombre de Conseillers présents passe à 62.

12. Nomination d'un/e délégué/e au Conseil intercommunal du Conseil régional.

- Au nom du groupe UDC, Mme Pallota Ladisa propose la candidature de M. Pascal Regazzoni en remplacement de M. Jean-Daniel Grandjean, démissionnaire.
- Il n'y a pas d'autre proposition. La candidature de M. P. Regazzoni est soumise au vote, à main levée, comme l'autorise notre règlement.

Résultat

A une large majorité, sans avis contraire, 1 abstention signifiée

M. Pascal Regazzoni est élu délégué au Conseil intercommunal du Conseil régional.

13. Divers + propositions individuelles.

- M. Girardet: souhaite comprendre et en savoir plus sur la facture du canton liée à la péréquation. Il pense que des Conseillers doivent être dans le même cas et que des explications rendraient service à chacun. Que ce soit à Gland où l'on vient d'annoncer une augmentation de 1,5 Mio supplémentaires pour 2013 ou dans les autres communes, il a l'impression que tout le monde subit ceci avec fatalisme. Est-ce parce qu'il n'est pas possible de contester quoi que ce soit ou parce que personne n'y comprend rien? Serait-il possible d'obtenir des informations à ce sujet, éventuellement sous forme de documents remis à tous les Conseillers ou lors d'une séance d'information? Existe-t-il des pistes ou moyens de tempérer ces augmentations autrement que par le fait de relever le taux d'imposition et sans aller aussi loin que l'avait fait Buchillon, en son temps, pour contrecarrer ladite facture? Il remercie par avance le Municipal des Finances pour sa réponse.
- M. Collaud: une information à tous les Conseillers, début 2013, serait bien et il va se renseigner pour avoir également une personne du Canton.
- M. de Hadeln: se réjouit d'apprendre que la Municipalité a l'intention enfin d'engager une personne chargée des Affaires culturelles et ainsi seconder Mme la Municipale, responsable de ce dicastère. Il souhaite que la Municipalité entreprenne rapidement le pas suivant pour créer une Commission culturelle aux compétences élargies chargée de la stratégie culturelle globale de notre Ville et non plus seulement de l'achat d'œuvres d'art et l'organisation d'expositions comme c'est le cas actuellement. Comme revendiqué depuis longtemps, il lui paraît maintenant temps d'agir concrètement dans ce sens et espère que la Municipalité présentera bientôt un préavis dans ce sens au Conseil.

La parole n'étant plus demandée, le président rappelle les votations du 25 novembre avec un sujet fédéral concernant la "*Modification de la loi sur les épizooties*" et un sujet cantonal concernant la "*Modifications des articles 74 et 142 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 transformant le terme de «tutelle» en «curatelle de portée générale» ou «mandat pour cause d'incapacité».*"

Il donne rendez-vous au 13 décembre à 19h00 pour la prochaine séance du Conseil communal, puis clôt celle de ce soir.

La séance est levée. Il est 00h 07.

Pour le bureau de Conseil communal:

Le président:

La secrétaire:

Michael Rohrer

Mireille Tacheron